

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

RÈGLEMENT NUMÉRO 507

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 255 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE REMPACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC ET DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME *PRÉCO* (amend. règl.#528)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin désire procéder à des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et de réfection d'infrastructures routières dans le cadre du programme d'aide financière *PRÉCO*;

CONSIDÉRANT QUE **le coût total de ces travaux est estimé à trois millions deux cent cinquante-cinq mille dollars (3 255 000 \$) incluant les taxes fédérales et provinciales nettes; (amend. règl.#528)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin n'a pas tous les argents nécessaires pour défrayer le coût de ces travaux et, par conséquent, doit procéder à un emprunt;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 mars 2010;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement suivant soit et est adopté.

ARTICLE 1 : **Le présent règlement porte l'appellation « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 255 000 \$ pour l'exécution de travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et de réfection d'infrastructures routières dans le cadre du programme *PRÉCO* » (amend. règl. #528)**

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Aux termes du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Secteur aqueduc

Secteur de la municipalité desservi par les réseaux d'aqueduc privé et municipal.

Compensation

Mode de tarification exigée sous forme de compensation du propriétaire d'un immeuble.

Immeuble

Comprend tout lot ou partie de lot construit ou vacant qui reçoit ou est susceptible de recevoir l'eau de l'aqueduc municipal, que cet immeuble soit desservi ou susceptible d'être desservi immédiatement par le réseau municipal ou par un réseau privé lui-même desservi par le réseau municipal.

Sont exclus tout lot ou partie de lot construit ou vacant non desservi qui ne sont pas situés en bordure du réseau d'aqueduc municipal ou d'un réseau privé.

Utilisation partielle

Tout immeuble desservi par le réseau d'aqueduc municipal uniquement durant la période se situant chaque année entre la Fête des Patriotes jusqu'à la fête de l'Action de grâce.

ARTICLE 3 : Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux énoncés ci-dessous dont le montant est estimé à trois millions deux cent cinquante-cinq dollars (3 255 000 \$), incluant les taxes nettes :

- a) **Des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc, de remplacement et d'aménagement de conduites d'égout pluvial, de réfection de trottoirs, de bordures et de pavage sur la rue Morin entre la rue du Parc et la 22^e avenue incluant les plans et devis, les frais de laboratoire et de surveillance, les taxes nettes et les imprévus, au montant de 1 970 548 \$;**
- b) **Des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc, de réfection du pavage, de la surface de roulement et des fossés sur la 19^e avenue incluant les plans et devis, les frais de laboratoire et de**

surveillance, les taxes nettes et les imprévus, au montant de 685 195 \$;

- c) Des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc, de réfection du pavage et des fossés et d'aménagement de pistes cyclables sur la 7^e avenue incluant les plans et devis, les frais de laboratoire et de surveillance, les taxes nettes et les imprévus, au montant de 599 257 \$;

Tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par Monsieur Daniel Vendette, inspecteur municipal, en date du 23 juin 2011, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ». (amend. règl.#528)

ARTICLE 4 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de trois millions deux cent cinquante-cinq mille dollars (3 255 000 \$) pour les fins du présent règlement. (amend. règl.#528)

ARTICLE 5 : Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de trois million deux cent cinquante-cinq mille dollars (3 255 000 \$) sur une période de vingt (20) ans. (amend. règl.#528)

ARTICLE 6 : Pour pourvoir à 25% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 : Pour pourvoir à 75% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble appartenant à l'une des catégories ci-après identifiées, desservis par le réseau d'aqueduc municipal, une compensation dont le montant sera multiplié par un facteur (exprimé en terme d'unité), tel que précisé ci-après en regard de chacune des dites catégories.

<u>CATÉGORIES D'IMMEUBLES VISÉS</u>	<u>FACTEUR</u>
<u>Utilisation résidentielle ou commerciale</u>	
Pour les immeubles susceptibles de bénéficier de ce service, par terrain	0.75
<u>Utilisation résidentielle</u>	
Pour les immeubles desservis à utilisation résidentielle, par logement	1.00
<u>Utilisation communautaire</u>	
• École de 50 élèves et moins	2.00
• École de 51 à 100 élèves	4.00
• École de plus de 100 élèves	8.00
• Centre d'accueil de 6 pensionnaires et moins	1.00
• Centre d'accueil de 7 à 12 pensionnaires	2.00
• Centre d'accueil de 13 à 24 pensionnaires	4.00
• Centre d'accueil de plus de 24 pensionnaires	6.00
• Bureau de poste	1.50
<u>Utilisation commerciale et industrielle</u>	
• Centre de ski	4.00
• Motel ou hôtel de 15 chambres et moins	2.00
• Motel ou hôtel de 16 à 40 chambres	5.00
• Motel ou hôtel de 41 à 100 chambres	8.00
• Boulangerie	1.50
• Club de golf	4.00
• Restaurant/bar de 35 places et moins	1.50
• Restaurant/bar de plus de 35 places	3.00
• Commerce de vente	1.50
• Atelier de débosselage	1.50
• Marché d'alimentation	1.50
• Garage et station service	1.50
• Ferme équestre	3.00
• Industrie de 6 employés et moins	1.50
• Industrie de plus de 6 employés	3.00
<u>Utilisateur partiel</u>	
Pour les immeubles desservis ou susceptibles de bénéficier du service à utilisation partielle, par terrain	0.50
Pour les immeubles desservis ou susceptibles de bénéficier du service à utilisation partielle, par logement	0.75

La valeur d'une unité sera établie annuellement, en divisant le montant de l'échéance de l'emprunt par le nombre total des unités ainsi déterminées.

ARTICLE 8 La tarification sous forme de compensation exigée en vertu de l'article 7 du présent règlement est payable par le propriétaire d'un immeuble et est assimilable à une taxe foncière imposée sur cet immeuble.

ARTICLE 9 S'il advenait que, dans le cadre de l'application du présent règlement, une construction, subdivision ou autre modification entraînait l'application d'un facteur, tel que stipulé à l'article 7, autre que celui payable, le facteur exigé sera alors applicable à cette nouvelle construction, subdivision ou autre modification.

ARTICLE 10 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 11 : Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, plus spécialement celles provenant du *Programme de renouvellement des conduites (PRÉCO)*.

ARTICLE 12 : Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ADOPTÉ À LA SESSION DU 13 AVRIL 2010

Michel Daniel,
maire

Daniel Dufour,
directeur général adjoint

Annexe "A"

PROJET: PRÉCO 2

SERVICES TECHNIQUES DE VAL-MORIN
ÉVALUATION BUDGÉTAIRE

A. Rue Morin	
Aqueduc	500 420 \$
Remplacement réseau pluvial	359 080 \$
Fondation de route	34 380 \$
Bordures et trottoirs	254 030 \$
Pavage	110 684 \$
Plans et devis, laboratoire	
Études environnementales, surveillance	315 638 \$
Imprévus	179 316 \$
Travaux de dynamitage supplémentaires (détails Annexe B)	217 000 \$
Sous-total	1 970 548 \$
B. 19e Avenue	
Remplacement conduite d'aqueduc	427 584 \$
Fossés, ponceaux	14 688 \$
Fondation de route	33 456 \$
Pavage	98 736 \$
Plans et devis, laboratoire	
Études environnementales, surveillance	76 471 \$
Imprévus	34 260 \$
Sous-total	685 195 \$
C. 7e Avenue	
Remplacement conduite d'aqueduc	297 764 \$
Fossés, ponceaux	19 198 \$
Fondation de route	29 484 \$
Pavage	85 408 \$
Plans et devis, laboratoire	
Études environnementales, surveillance	104 626 \$
Imprévus	44 777 \$
Travaux supplémentaires pour l'enlèvement de la renouée japonaise (détails Annexe B)	18 000 \$
Sous-total	599 257 \$
Grand total	3 255 000 \$

Préparé par: M. Daniel Vendette,
Inspecteur municipal

Signature

Date: 23 juin 2011

Annexe "B"

PROJET: PRÉCO 2

SERVICES TECHNIQUES DE VAL-MORIN
ÉVALUATION BUDGÉTAIRE

A. Rue Morin	
Travaux supplémentaires	109 310 \$
Provision pour travaux 2011	50 000 \$
Honoraires professionnels	37 450 \$
sous-total	<u>196 760 \$</u>
taxes	15 495 \$
frais de financement	4 745 \$
Sous-total	<u>217 000 \$</u>
B. 19e Avenue	
Travaux supplémentaires	0 \$
Provision pour travaux 2011	0 \$
Honoraires professionnels	0 \$
sous-total	<u>0 \$</u>
taxes	0 \$
frais de financement	- \$
Sous-total	<u>0 \$</u>
C. 7e Avenue	
Travaux supplémentaires	15 000 \$
Provision pour travaux 2011	
Honoraires professionnels	1 359 \$
sous-total	<u>16 359 \$</u>
taxes	1 288 \$
frais de financement	353 \$
Sous-total	<u>18 000 \$</u>
Grand total	<u>235 000 \$</u>

Préparé par: M. Daniel Vendette,
Inspecteur municipal

Signature _____

Date: 23 juin 2011